

À contre-courant

Les taxes sur les carburants sont bien moins lourdes qu'il y a 20 ans

L'ajout d'une composante carbone a inversé la tendance à partir de 2014



© Freepik



Mécomptes publics, François Ecalle

Les carburants sont soumis à la “taxe intérieure de consommation des produits énergétiques” (TICPE) qui a remplacé en 2011 la “taxe intérieure de consommation des produits pétroliers” (TIPP). La TICPE est un “droit d’accise”, comme les taxes sur les alcools et les tabacs, c’est-à-dire un impôt indirect sur la vente d’un produit particulier qui est exprimé en euros par quantité de produit vendue, en l’espèce en centimes d’euros par litre de gazole ou de supercarburant.



2017. Il était déjà de 23,4 Mds€ en 1998, ce qui représentait un pourcentage du PIB bien plus élevé (1,7%). Les taxes sur les carburants sont donc bien moins lourdes qu'il y a 20 ans si on tient compte de l'évolution de la production nationale et des revenus mesurés par le PIB.

“En comptabilité nationale, le produit de la TICPE s'est élevé à 29,6 Mds€, soit 1,3 % du PIB, en 2017. Il était déjà de 23,4 Mds€ en 1998, ce qui représentait un pourcentage du PIB bien plus élevé (1,7 %)”

Dans un premier temps, de 1998 à 2014, le produit de la TICPE n'a quasiment pas augmenté puisqu'il est passé de 23,4 Mds€ à 23,8 Mds€. Rapporté au PIB, il a donc nettement diminué (de 1,7 à 1,1%).

En effet, de 1998 à 2014, la hausse des tarifs de la TICPE (+ 17% pour le gazole et + 7% pour le supercarburant sans plomb) a été nettement inférieure à l'inflation (+ 26%) ; la consommation de gazole, moins taxé, a augmenté en volume de 34 %, soit un peu plus que le PIB (27%), mais celle de supercarburant a diminué de 51 % ; les dépenses fiscales relatives à la TICPE (exonérations, taux réduits, remboursements) sont passées de 2,3 Mds€ à 3,6 Mds€.

Alignement des taxes sur le gazole sur celle du supercarburant

Cette évolution s'est inversée à partir de 2014 avec l'ajout à la TICPE d'une "composante carbone", en euros par tonne de CO₂ émise du fait de la combustion des carburants, qui a augmenté chaque année. Cette composante carbone a ainsi atteint 44,60 € par tonne de CO₂ en 2018 (soit environ 12 centimes par litre de gazole et 10 centimes par litre de supercarburant). Son augmentation explique la hausse du taux de la TICPE sur le supercarburant de 2013 à 2018 (+ 13%). La hausse du taux de la TICPE sur le gazole (+ 39%) tient à la montée en charge de la composante carbone, mais aussi à son alignement progressif sur le taux d'imposition du supercarburant. En conséquence, le produit de la TICPE a augmenté pour atteindre 29,6 Mds€ en 2017.

“Cette composante carbone a atteint environ 12 centimes par litre de gazole et 10 centimes par litre de supercarburant”

Compte tenu des majorations votées par les conseils régionaux, les taux de la TICPE en 2018 étaient de 60,75 centimes par litre pour le gazole (62,64 centimes en Ile-de-France) et 69,02 centimes pour l'essence sans plomb SP95-E5 (70,04 centimes en Ile-de-France). De 1998 à 2018, ils ont augmenté de 63 % pour le gazole et de 21 % pour le supercarburant. Sur la même période, l'inflation a été de 30 %.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

